

Commune d'EYRANS

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf novembre, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 14 novembre deux mille quatorze.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard BAILAN, Maire,
M. Pierre MAURIN, M. Gérard LEFAURE, M. Jérôme BENOIT, M. Didier CHARREYRE,
Mme Sandrine DUPERRIN, M. Jean-Jacques FRIOUX, M. Christophe LORTEAU,
Mme Michelle LORTEAU, Mme Danielle PETIT, M. Philippe ROUSSET, M. Daniel TORRES.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Dominique BLANCHET, Mme Dominique HOURDEBAIGT, M. Jacques MIARA.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Pierre MAURIN

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 22 octobre 2014

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

2 – DEVIS INEO – REMPLACEMENT D'UNE ARMOIRE DE COMMANDE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par la délibération n° 2014-038 du Conseil Municipal de Eyrans en date du 30 mars 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

A) Décision n° 1 du 17 novembre 2014: Signature du devis de COFELY INEO concernant le remplacement complet de l'armoire de commande au lieu-dit « Mornon » suite à un orage pour un montant H.T. de 967,50 € soit un montant T.T.C. de 1 161,00 €.

3 – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

D'accorder à Monsieur ALEJO François, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an (cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité) ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires ;

Ces indemnités sont accordées au comptable ci-dessus désigné pour la durée du mandat.

4 – ETUDE CHIFFRÉE DU CABINET D'ARCHITECTURE MORIN – TRANSFORMATION DU PRÉAU DES ÉCOLES EN SALLE D'ACTIVITÉS

Suite à la décision du Conseil Municipal lors de la séance du 22 octobre 2014 (délibération n° 2014-127) de confier la réalisation d'une étude chiffrée au Cabinet d'architecture MORIN, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan des différents travaux à entreprendre, à savoir :

Charpente- Couverture - Zinguerie	11 155 € HT
Menuiserie - Bois	6 105 € HT
Plâtrerie - Isolation	8 807 € HT
Electricité - Chauffage	9 430 € HT
Plafonds suspendus	1 680 € HT
Peinture sols souples	9 706 € HT
Maîtrise d'œuvre (8%)	3 751 € HT
TOTAL	50 634 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter le chiffrage du Cabinet d'architecture MORIN pour un montant total HT de 50 634,00 €.

Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

5 – DEVIS – ECLAIRAGE PUBLIC – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS – LIEU-DIT « LE PONTET SUD-EST » RD 137 ET « SUR LE FOUR » VC 107

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'extension de l'éclairage public au lieu-dit « Le Pontet Sud-Est » et « Sur Le Four » et présente un devis estimatif :

	HT	TTC
RD 137	16 047,00 €	19 256,40 €
VC 107	8 893,00 €	10 671,60 €
TOTAL	24 940,00 €	29 928,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter ce devis d'un montant HT de 24 940,00 € (soit un montant TTC de 29 928,00 €).

Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

6 – DEVIS – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS - GÉNIE CIVIL TELECOM – RD 137 ET VC 107

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et présente un devis estimatif d'un montant HT de 10 785,85 € (soit un montant TTC de 12 943,02 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter ce devis d'un montant HT de 10 785,85 € (soit un montant TTC de 12 943,02 €).

Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

7 – ECLAIRAGE PUBLIC – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS – ROUTE DE BORDEAUX – DEMANDE DE

SUBVENTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux à réaliser dans la continuité de l'aménagement de Bourg 1^{ère} tranche pour l'amélioration de l'éclairage public de la Commune au lieu-dit « le Pontet Sud-Est » sur la route départementale 137.

Une estimation a été établie concernant ces travaux : elle s'élève à 16 047,00 € HT. (cf. devis ci-joint)

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

DECIDE

- *De demander l'attribution d'une subvention pour ces travaux au Syndicat d'électrification du Blayais.*

8 – ECLAIRAGE PUBLIC – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS – VC 107 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux à réaliser dans la continuité de l'aménagement de Bourg 1^{ère} tranche pour l'amélioration de l'éclairage public de la Commune au lieu-dit « Sur Le Four » sur la voie communale 107.

Une estimation a été établie concernant ces travaux : elle s'élève à 8 893,00 € HT. (cf. devis ci-joint)

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

DECIDE

- *De demander l'attribution d'une subvention pour ces travaux au Syndicat d'électrification du Blayais.*

Questions diverses

a) Plateaux ralentisseurs

Suite au constat des riverains concernant la vitesse excessive de nombreux automobilistes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'étude de réalisation de plateaux ralentisseurs au lieu-dit « L'Hôpital » et « Le Pontet ».

Le Conseil Municipal se dit favorable et mandate Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour cette étude.

b) Installation de caméras de surveillance

Constatant de plus en plus d'actes d'incivilités aux abords de la salle polyvalente, Monsieur le Maire propose d'étudier l'installation de caméras de surveillance.

Le Conseil Municipal approuve cette démarche à l'unanimité des membres présents.

c) Tonte, entretien des massifs et taille des arbres

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis proposé par l'entreprise AXEO.

D'autres devis seront demandés à plusieurs prestataires avant de prendre une décision.

d) « Tests fumée »

Pour tenter de connaître la provenance d'eau non chargée qui encombre et perturbe le fonctionnement de la station d'épuration, des « tests fumée » seront réalisés sur le réseau de canalisations de l'assainissement collectif.

e) Extension des bacs à rhizophytes

Les services de la SAUR signalent que les bacs à rhizophytes qui équipent la station d'épuration pour le traitement des boues se révèlent sous dimensionnés. Une extension de ces derniers est donc indispensable au bon fonctionnement de cette installation.

Il sera demandé à l'entreprise PRIMA AQUITAINE d'établir un cahier des charges des travaux à réaliser pour que le Conseil Municipal se prononce.

f) Prochaine séance le 17 décembre 2014

LEVEE DE SEANCE